



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant la suppression du secret bancaire pour les résidents luxembourgeois.

Au cours de la réunion de la Commission des Finances et du Budget du 30 septembre 2016, Monsieur le Ministre des Finances a estimé qu' « *en en raison de l'évolution des règles internationales en matière d'anti-blanchiment et d'échange d'informations, le secret bancaire des résidents luxembourgeois risque petit à petit d'être vidé de sa substance* ». De plus il a expliqué que « *certaines acteurs de la place financière pensent d'ailleurs qu'une suppression de ce secret bancaire serait nécessaire.* »

En réponse à la question parlementaire No 2456 du 10 octobre 2016, Monsieur le Ministre des Finances a néanmoins précisé qu' « *aucun nouvel aménagement ne s'impose à l'heure actuelle* ».

C'est ainsi que nous aimerions poser la question suivante à Monsieur le Ministre des Finances :

- Quelle est en définitive la position du gouvernement quant à une éventuelle levée du secret bancaire pour résidents au Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81ax3104b

Luxembourg, le 7 décembre 2016

Concerne : Question parlementaire n° 2518 du 31 octobre 2016 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant la suppression du secret bancaire pour les résidents luxembourgeois

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire N°2518 du 31 octobre 2016 des honorables députés Diane Adehm et Gilles Roth

La réponse à la question parlementaire N°2456 du 10 octobre 2016 de l'honorable députée Joëlle Elvinger reflète fidèlement la position du Gouvernement. Comme indiqué dans celle-ci, le cadre législatif luxembourgeois en matière d'accès aux informations bancaires est parfaitement conforme tant aux impératifs nationaux qu'aux exigences internationales. En la matière, aucun nouvel aménagement ne s'impose donc à l'heure actuelle.